



Agression contre commerçant: itt => fermeture temporaire du comme

Par **heloise41**, le **29/08/2009** à **12:24**

Bonjour, ma femme tient un commerce dont elle est seule gérante et sans employée. Elle a été agressée suite à un litige avec un client. Elle a obtenu tout d'abord 5j d'ITT, et a été prolongée depuis jusqu'à maintenant (3 mois au total). Le commerce a donc dû être fermé en attendant d'employer quelqu'un, ce qui a pris 3 semaines. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et la personne a reconnu les faits. Cette plainte va être classée sans suite, d'après l'OPJ. Pour obtenir réparation, c'est-à-dire remboursement de la perte du chiffre d'affaire due à la fermeture du commerce, ainsi que le paiement des charges et salaire de l'employée, doit-on :
- se constituer partie civile au pénal ?
- passer par le tribunal d'instance (litige ~ 6 000€) ?
- passer par le tribunal de commerce ?

Par **Loto**, le **29/08/2009** à **19:50**

Bonjour
Pour obtenir réparation il faut se constituer partie civile au pénal (au tribunal d'instance). En outre cela permettra d'éviter un classement sans suite de l'affaire.

Par **heloise41**, le **30/08/2009** à **11:02**

il me semble que le tribunal d'instance, c'est du civil, non ?
pour le pénal, ne faut-il pas s'adresser au juge d'instruction ?

Par **Loto**, le **30/08/2009** à **19:11**

[citation]rn il me semble que le tribunal d'instance, c'est du civil, non? rn[/citation]rn C'est exact vous avez raison.rn[citation]rne faut il pas s'adresser au juge d'instruction? rn[/citation]rn Il n'y a pas de juge d'instruction dans ce genre d'affaire.rnrnVoici un lien qui explique tout.rn

<http://www.vos->

[droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10062&ssrubrique=10064&article=17059](http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10062&ssrubrique=10064&article=17059)